

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Acquisition de l'immeuble sis 10 quai Napoléon 1<sup>er</sup>  
cadastré section CW n°4 appartenant à Mme FLEURY**

*Mesdames, Messieurs,*

*L'immeuble situé sis 10 quai Napoléon 1er fait partie d'un ensemble immobilier concerné par un programme de restauration immobilière. Impacté par des problèmes de salubrité, son propriétaire, Madame FLEURY, ne possède pas les moyens financiers pour y remédier et a décidé de vendre son bien. Ne trouvant pas d'acquéreur depuis trois ans, elle s'est rapprochée de la collectivité.*

*Une négociation a été entamée pour acquérir l'immeuble. Ce bien se situant dans un îlot immobilier fortement dégradé, l'opération envisagée s'inscrit dans un projet global de réhabilitation de cet ensemble. Elle a donné son accord pour céder cet ensemble immobilier moyennant un montant net vendeur de SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (65 000 €). Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**VU** l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**VU** l'accord écrit de la propriétaire en date du 4 décembre 2014,

**CONSIDERANT** que le montant de cette acquisition, inférieur à 75 000 euros, ne nécessite pas une consultation de France Domaine,

**CONSIDERANT** que cette acquisition permettra de retraiter un ensemble immobilier vétuste,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

## COMMUNE DE CHATELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

du 29 janvier 2015

n° 14

page 2/2

1°) décide d'acquérir la maison d'habitation cadastrée section CW n°4 pour une contenance de 77 m<sup>2</sup> sise 10 quai Napoléon 1er à Châtellerault, appartenant à madame Emmanuelle FLEURY, domiciliée à Bonneuil-Matours (86210), 1B rue de la côte éclue, moyennant un montant global SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (65 000 €) nets vendeur,

2°) autorise le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Châtellerault en l'étude de Me MAGRE, notaire à Châtellerault. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Châtellerault, qui s'y engage expressément.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2118/P1063/4200.

#### UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous préfecture, le 4/02/2015

Publié au siège de la mairie, le 2/02/2015

n° 444

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER